

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 230922Delibn\_5

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/09/2022

Objet : Délib n°05 : Collecte/transport et épandage des algues sargasses pour l'année 2022-Demande de subvention

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 30/09/2022

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[D\_lib n\_5 du 23 09 22 Collecte\_transport et \_pandage des algues sargasses pour l\_ann\_e 2022\_Demande de subvention.

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

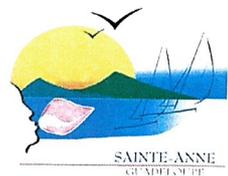
## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220930-230922Delibn\_5-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Numéro de la délibération  
5<sup>ème</sup> délibération

-=-

**Collecte/transport et épandage des algues sargasses pour l'année 2022- Demande de subvention**

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-trois du mois de septembre, à seize heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
15 septembre 2022

Membres  
en exercice : 35

Présents (22) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 26 septembre 2022

Absents représentés (02) : M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).

SAINTE-ANNE,  
Le 26 septembre 2022

Absent (01) : M. Bruno DESIREE

Absents ayant quitté la réunion en début de séance (10) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

-----  
Secrétaire de séance : Fabrice DURO  
-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

5<sup>ème</sup> délibération en date du 23 septembre 2022

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** la nécessité de réduire les charges induites par la collecte, le transport et l'épandage des algues sargasses ;

**Considérant** l'aide de l'Etat dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses ;

**Considérant** la participation financière de la Région Guadeloupe aux opérations de collecte, de transport et épandage des algues sargasses;

**Considérant** la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité des membres présents et représentés ;*

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement comme ci-après :

<b>Dépenses Hors Taxes</b>	<b>Participation en %</b>	<b>Montants</b>
Ramassage des sargasses avant 01/07		177 800 €
Ramassage des sargasses après 01/07		184 800 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>100%</b>	<b>362 600 €</b>
<b>FINANCEURS</b>	<b>Participation en %</b>	<b>Montants</b>
ETAT (dépenses avant 01/07 : 50%)	24,52%	88 900 €
ETAT (dépenses après 01/07 : 80%)	40,77%	147 840 €
ETAT (TOTAL)	65,29%	236 740 €
Région	11,03%	40 000 €
Maître d'ouvrage	23,68%	85 860 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00%</b>	<b>362 600 €</b>

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*